Nations Unies S/2012/472

Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juin 2012
Français
Original : anglais

Lettres identiques, datées du 21 juin 2012, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël

Alors que j'écris cette lettre, les roquettes continuent de pleuvoir sur les populations du sud d'Israël. Ces trois derniers jours, le Hamas et d'autres terroristes de Gaza ont tiré plus de 120 roquettes sur le centre des villes et au cœur des localités et des foyers israéliens. Dans la nuit du 19 juin 2012, quatre soldats israéliens ont ainsi été blessés, dont un gravement. La vie d'un million de civils israéliens reste paralysée.

Les explosions de roquettes montrent de façon aveuglante la véritable situation qui règne à Gaza. La seule chose que le Hamas s'emploie à « réformer » dans la zone, c'est la portée de ses roquettes, qui pénètrent de plus en plus profondément dans le territoire israélien. À l'heure actuelle, il n'y a pas un bien à usage civil qui ne puisse entrer à Gaza. Pourtant, alors qu'Israël coopère avec l'ONU pour y mettre en œuvre de nombreux projets humanitaires et y acheminer de l'aide, les missiles continuent de voler.

Il est temps que le Conseil de sécurité, qui fait souvent de longs discours sur les conditions de vie des habitants de Gaza, reconnaisse enfin cette simple vérité : les populations de Gaza continueront de vivre dans des conditions difficiles tant que le Hamas les utilisera comme boucliers humains pour lancer des roquettes sur les villes israéliennes. Lorsque le calme régnera à Sderot et Be'er-Sheva, il régnera aussi à Gaza.

Il est du devoir du Conseil de sécurité de donner de la voix contre le grondement des roquettes qui continuent d'être tirées depuis la bande de Gaza. Israël attend du Conseil et de tous les membres de la communauté internationale concernés qu'ils condamnent immédiatement et sans réserves ces attaques. Il est aussi sans conteste de la responsabilité de la communauté internationale d'empêcher l'acheminement illicite d'armes vers Gaza – élément essentiel de la résolution 1860 (2009) pratiquement ignoré.

Israël tient l'organisation terroriste du Hamas pour entièrement responsable de toutes les attaques lancées à partir de Gaza. Israël exerce et continuera d'exercer s'il y a lieu son droit de légitime défense, et prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger sa population.

Merci de recycler

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ron **Prosor**